

Commune de St Georges la Pouge

**DELIBERATION N° 2023-37
EN DATE DU 11 DECEMBRE 2023
CONCERNANT LA REPARTITION DES INDEMNITES**

L'an Deux Mille vingt-trois, le 11 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2023

Présents : Delphine POITOU, Claire BENARD, Michel BOURE, Alain TERRACOL, Sandra MARCELLOT, Jean-Claude MOREL.

Absents : Joël COSTE, Valéry FAVRE, Cédric DE QUEIROS.

Alain TERRACOL a été désigné secrétaire de séance.

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2123-20 du code général des collectivités territoriales qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant le nouveau tableau du Conseil Municipal,

Madame le maire propose au conseil municipal de répartir à compter du 15/12/ 2023 l'enveloppe précédemment adoptée selon les taux d'indemnité suivants.

- au maire : 21% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- aux adjoints : 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriales
- aux élus porteurs de délégations : 4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- au maire : 21% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale

- aux adjoints : 8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriales
- aux élus porteurs de délégations : 4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriales

2- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif

3- de transmettre au représentant de l'état la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Fait le 15/12/2023

**La Maire,
Delphine POITOU**



**Le secrétaire,
Alain TERRACOL**



*Certifié exécutoire par la
Maire compte tenu de la
transmission en préfecture
15/12/2023 et de la
publication le 15/12/2023*

Commune de St Georges la Pouge

DELIBERATION N° 2023-38
EN DATE DU 11 DECEMBRE 2023
CONCERNANT L'ADHESION AU SIAEP DE SAINT SULPICE LES CHAMPS
VALLIERE

L'an Deux Mille vingt-trois, le 11 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2023

Présents : Delphine POITOU, Claire BENARD, Michel BOURE, Alain TERRACOL, Sandra MARCELLOT, Jean-Claude MOREL.

Absents : Joël COSTE, Valéry FAVRE, Cédric DE QUEIROS.

Alain TERRACOL a été désigné secrétaire de séance.

Mme le maire expose :

- Au vu des travaux à prévoir de mise en conformité du réseau de distribution, de traitement de l'eau potable et à la nécessité de sécuriser les ressources
- Au vu de l'interconnexion existant avec le SIAEP de Saint Sulpice les Champs Vallière
- Au vu des conclusions du schéma directeur
- Au vu de la loi NOTRE
- Au vu du calendrier proposé par la CCCSO concernant l'étude de reprise de compétence et les scénarios présentés.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'envisager d'adhérer au SIAEP de Saint Sulpice les Champs-Vallière à l'issue d'une consultation publique.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et voté à 5 voix pour et 1 abstention :

- décide d'envisager l'adhésion de la commune auprès du SIAEP de St Sulpice les Champs Vallière

-en cas d'accord de la part du syndicat, de la position favorable de la population à l'issu de la consultation, décide d'adhérer au SIAEP de St Sulpice les Champs Vallière
-autorise Madame le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes pièces utiles à cette délibération.

Fait le 11/12/2023

**La Maire,
Delphine POITOU**



**Le secrétaire,
Alain TERRACOL**



*Certifié exécutoire par la
Maire compte tenu de la
transmission en préfecture
le 15/12/2023 et de la
publication le 15/12/2023*

Commune de St Georges la Pougé

DELIBERATION N° 2023-39
EN DATE DU 11 DECEMBRE 2023

Concernant Délibération autorisant un dépôt de dossier de demande de subvention pour des travaux au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

L'an Deux Mille vingt-trois, le 11 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2023

Présents : Delphine POITOU, Claire BENARD, Michel BOURE, Alain TERRACOL, Sandra MARCELLOT, Jean-Claude MOREL.

Absents : Joël COSTE, Valéry FAVRE, Cédric DE QUEIROS.

Alain TERRACOL a été désigné secrétaire de séance.

ROUTE VC 206 **(RD 45 à Vilatte via Courcelles)**

Ces travaux sont nécessaires afin d'améliorer les routes dont certaines présentent un état de dégradation avancé. Il est primordial de sécuriser les transports scolaires. De plus, est nécessaire de sécuriser l'accès de leurs habitations aux habitants de la commune et de faciliter l'accès aux commerces et professionnels de la commune de Saint Georges La Pougé.

Pour cela, la commune de Saint Georges la Pougé souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Montant des travaux 39 247.84 € HT soit 47 097.41 € TTC

Sources	Montant	Taux
Subvention DETR	15 699.14 €	40%
Fonds Propres	23 548.70 €	60%

FCTVA 7 849.57 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTÉ l'opération de et les modalités de financement
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération

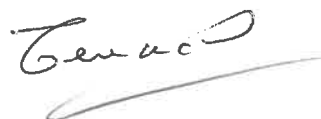
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Fait le 15 décembre 2023

**La Maire,
Delphine POITOU**



**Le secrétaire de séance
Alain TERRACOL**



*Certifié exécutoire par la
Maire compte tenu de la
transmission en préfecture
15/12/2023 et de la
publication le 15/12/2023*

Commune de St Georges la Pougé

DELIBERATION N° 2023-40

EN DATE DU 11 DECEMBRE 2023

Concernant Délibération autorisant un dépôt de dossier de demande de subvention pour des travaux au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

L'an Deux Mille vingt-trois, le 11 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2023

Présents : Delphine POITOU, Claire BENARD, Michel BOURE, Alain TERRACOL, Sandra MARCELLOT, Jean-Claude MOREL.

Absents : Joël COSTE, Valéry FAVRE, Cédric DE QUEIROS.

Alain TERRACOL a été désigné secrétaire de séance.

ROUTE VC 207 **(RD 3 à Théolissat)**

Ces travaux sont nécessaires afin d'améliorer les routes dont certaines présentent un état de dégradation avancé. Il est nécessaire de sécuriser l'accès de leurs habitations aux habitants de la commune. Il est aussi important de faciliter l'accès aux commerces de la commune de Saint Georges La pougé.

Pour cela, la commune de Saint Georges la Pougé souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Montant des travaux 57 502.00 € HT soit 69 0002.40 € TTC

Sources	Montant	Taux
Subvention DETR	23 000.80 €	40%
Fonds Propres	34 501.20 €	60%

FCTVA 11 500.40 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOpte l'opération de et les modalités de financement
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Fait le 11 décembre 2023

**La Maire,
Delphine POITOU**



**Le secrétaire de séance
Alain TERRACOL**



*Certifié exécutoire par la
Maire compte tenu de la
transmission en préfecture
15/12/2023 et de la
publication le 15/12/2023*

Commune de St Georges la Pougé

DELIBERATION N° 2023-41 EN DATE DU 11 DECEMBRE 2023 CONCERNANT SUPPRESSION DE POSTES

L'an Deux Mille vingt-trois, le 11 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2023

Présents : Delphine POITOU, Claire BENARD, Michel BOURE, Alain TERRACOL, Sandra MARCELLOT, Jean-Claude MOREL.

Absents : Joël COSTE, Valéry FAVRE, Cédric DE QUEIROS.

Alain TERRACOL a été désigné secrétaire de séance.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1

VU l'avis favorable rendu par le Comité technique en date du 28 septembre 2023

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu des modifications des temps de travail

La Maire propose à l'assemblée

La suppression à compter du 15 décembre 2023 au tableau des effectifs de 4 emplois permanents à temps non complet comprenant les fonctions suivantes :

- ATSEM sur le grade ATSEM ppl 2^{ème} classe pour 22 Heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des catégories C
- ATSEM sur le grade ATSEM ppl 2^{ème} classe pour 14h46 hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des catégories C

- AGENT DES ECOLES sur le grade ADJOINT TECHNIQUE pour 13h42 hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des catégories C
- AGENCE POSTALE SUR LE GRADE adjoint administratif POUR 13H30 hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des catégories C

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- La Suppression d'un poste ATSEM ppl 2^{ème} classe chargé des fonctions de ATSEM à temps **non complet à raison de 22 heures hebdomadaires.**
- La Suppression d'un poste ATSEM ppl 2^{ème} classe chargé des fonctions de ATSEM à temps **non complet à raison de 14H46 hebdomadaires.**
- La Suppression d'un poste ADJOINT TECHNIQUE chargé des fonctions d'AGENT DES ECOLES à temps **non complet à raison de 13H42 heures hebdomadaires.**
- La Suppression d'un poste ADJOINT ADMINISTRATIF chargé des fonctions d'AGENT POSTAL à temps **non complet à raison de 13H30 heures hebdomadaires.**

Fait le 15/12/2023

**La Maire,
Delphine POITOU**



**Le secrétaire,
Alain TERRACOL**



*Certifié exécutoire par la
Maire compte tenu de la
transmission en préfecture
15/12/2023 et de la
publication le 15/12/2023*

Commune de St Georges la Pougé

DELIBERATION N° 2023-42 EN DATE DU 11 DECEMBRE 2023 CONCERNANT L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LES ANNEES 2024, 2025, 2026

L'an Deux Mille vingt-trois, le 11 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2023

Présents : Delphine POITOU, Claire BENARD, Michel BOURE, Alain TERRACOL, Sandra MARCELLOT, Jean-Claude MOREL.

Absents : Joël COSTE, Valéry FAVRE, Cédric DE QUEIROS.

Alain TERRACOL a été désigné secrétaire de séance.

Madame POITOU donne lecture de la lettre de Monsieur l'Inspecteur d'Académie concernant l'organisation du temps scolaire pour les années 2024, 2025, 2026.

Il présente au conseil municipal de compte-rendu du Conseil d'Ecole dans lequel il est fait état de la demande de maintien des horaires de l'école à savoir :

- Lundi : 9H15 - 12H15 et 13H45 - 16H45
- Mardi : 9H15 - 12H15 et 13H45 - 16H45
- Jeudi : 9H15 - 12H15 et 13H45 - 16H45
- Vendredi : 9H15 - 12H15 et 13H45 - 16H45

Le conseil municipal, considérant l'avis du Conseil d'école et après en avoir délibéré, décide :

- De fixer les horaires de l'école maternelle et primaire de Saint Georges la Pougé de la manière suivante pour les années 2024, 2025, 2026 :
 - Lundi : 9H15 - 12H15 et 13H45 - 16H45
 - Mardi : 9H15 - 12H15 et 13H45 - 16H45
 - Jeudi : 9H15 - 12H15 et 13H45 - 16H45
 - Vendredi : 9H15 - 12H15 et 13H45 - 16H45

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Fait le 15 décembre 2023

**La Maire,
Delphine POITOU**



**Le secrétaire,
Alain TERRACOL**



*Certifié exécutoire par la
Maire compte tenu de la
transmission en préfecture
15/12/2023 et de la
publication le 15/12/2023*

Commune de St Georges la Pougé

DELIBERATION N° 2023-43 EN DATE DU 11 DECEMBRE 2023 CONCERNANT UNE DM SUITE A CREANCE ETEINTE

L'an Deux Mille vingt-trois, le 11 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2023

Présents : Delphine POITOU, Claire BENARD, Michel BOURE, Alain TERRACOL, Sandra MARCELLOT, Jean-Claude MOREL.

Absents : Joël COSTE, Valéry FAVRE, Cédric DE QUEIROS.

Alain TERRACOL a été désigné secrétaire de séance.

Madame la Maire présente au conseil municipal une décision modificative rectificative suite à créance éteinte.

Considérant que les crédits ouverts aux articles 6542 du budget 2023 sont insuffisants
Décide d'annuler la provision pour litige de 15000€ mise en place en 2021, la procédure étant arrivée en fin de recours.

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	comptes	Montants €	comptes	Montants €
Créances éteintes			6542(65)	15 000.00
DEPENSES-FONCTIONNEMENT		0.00		15 000.00
Rep. Amort. Et prov. Produits fonct. cou			781(78)	15 000.00
RECETTES-FONCTIONNEMENT		0,00		15 000.00

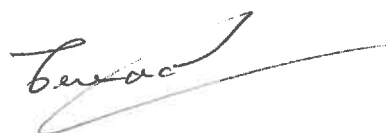
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette décision modificative.

Fait le 15 décembre 2023

**La Maire,
Delphine POITOU**



**Le secrétaire,
Alain TERRACOL**



*Certifié exécutoire par la
Maire compte tenu de la
transmission en préfecture
15/12/2023 et de la
publication le 15/12/2023*

Commune de St Georges la Pouge

**DELIBERATION N° 2023-44
EN DATE DU 11 DECEMBRE 2023
CONCERNANT la désignation d'un délégué titulaire au Syndicat
Départemental des énergies de la Creuse**

L'an Deux Mille vingt-trois, le 11 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2023

Présents : Delphine POITOU, Claire BENARD, Michel BOURE, Alain TERRACOL, Sandra MARCELLOT, Jean-Claude MOREL.

Absents : Joël COSTE, Valéry FAVRE, Cédric DE QUEIROS.

Alain TERRACOL a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que suite à la démission de Mr Bernard BIDAUD il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire pour représenter la commune au Syndicat Départemental des énergies de la Creuse.

Elle rappelle que Monsieur VALERY Favre est délégué titulaire et que Monsieur Cédric DE QUEIROS et Monsieur Joël COSTE sont délégués suppléants.

Après vote, le conseil municipal élit à 5 voix pour et 1 abstention

- Monsieur Michel BOURE

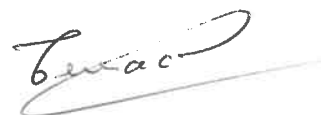
pour siéger au Syndicat Départemental des énergies de la Creuse

Fait le 15 décembre 2023

**La Maire,
Delphine POITOU**



**Le secrétaire,
Alain TERRACOL**



*Certifié exécutoire par la
Maire compte tenu de la
transmission en préfecture
15/12/2023 et de la
publication le 15/12/2023*

Commune de St Georges la Pouge

**DELIBERATION N° 2023-45
EN DATE DU 11 DECEMBRE 2023
CONCERNANT la désignation d'un délégué au Syndicat de
restructuration et de gestion du Collège d'Ahun**

L'an Deux Mille vingt-trois, le 11 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2023

Présents : Delphine POITOU, Claire BENARD, Michel BOURE, Alain TERRACOL, Sandra MARCELLOT, Jean-Claude MOREL.

Absents : Joël COSTE, Valéry FAVRE, Cédric DE QUEIROS.

Alain TERRACOL a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que suite à la démission de Mr Bernard BIDAUD il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire pour représenter la commune au Syndicat restructuration et de gestion du collège d'Ahun

Elle rappelle que Monsieur Cédric DE QUEIROS est délégué titulaire.

Après vote, le conseil municipal élit à 5 voix pour et 1 abstention

- Madame Claire BENARD


pour siéger au Syndicat de restructuration et de gestion du collège d'Ahun.

Fait le 15 décembre 2023

**La Maire,
Delphine POITOU**

**Le secrétaire,
Alain TERRACOL**

*Certifié exécutoire par la
Maire compte tenu de la
transmission en préfecture
15/12/2023 et de la
publication le 15/12/2023*



Commune de St Georges la Pougé

**DELIBERATION N° 2023-46
EN DATE DU 11 DECEMBRE 2023
CONCERNANT la désignation d'un délégué suppléant à la CLECT**

L'an Deux Mille vingt-trois, le 11 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2023

Présents : Delphine POITOU, Claire BENARD, Michel BOURE, Alain TERRACOL, Sandra MARCELLOT, Jean-Claude MOREL.

Absents : Joël COSTE, Valéry FAVRE, Cédric DE QUEIROS.

Alain TERRACOL a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que suite à la démission de Mme Patricia LAPLANCHE, il y a lieu de désigner un délégué suppléant pour représenter la commune à la Commission Locale d'évaluation des charges transférées.

Elle rappelle qu'elle est déléguée titulaire

Après vote, le conseil municipal élit à 5 voix pour et 1 abstention

- Monsieur Alain TERRACOL

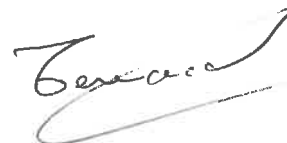
pour représenter la commune à la Commission Locale d'évaluation des charges transférées.

Fait le 15 décembre 2023

**La Maire,
Delphine POITOU**



**Le secrétaire,
Alain TERRACOL**



*Certifié exécutoire par la
Maire compte tenu de la
transmission en préfecture
15/12/2023 et de la
publication le 15/12/2023*

Commune de St Georges la Pougé

**DELIBERATION N° 2023-47
EN DATE DU 11 DECEMBRE 2023
CONCERNANT UN DON DE L'ASSOCIATION SAUVEGARDE DE L'EGLISE**

L'an Deux Mille vingt-trois, le 11 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2023

Présents : Delphine POITOU, Claire BENARD, Michel BOURE, Alain TERRACOL, Sandra MARCELLOT, Jean-Claude MOREL.

Absents : Joël COSTE, Valéry FAVRE, Cédric DE QUEIROS.

Alain TERRACOL a été désigné secrétaire de séance.

Mme le maire informe le conseil municipal que l'association « Sauvegarde de l'église de Saint-Georges » a décidé de faire un don pour l'entretien de l'église.

- Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L2242-1
- Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 11 avril 1957

Le Conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents d'accepter ce don.

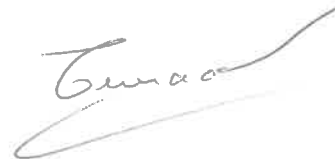
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Fait le 15 décembre 2023

**La Maire,
Delphine POITOU**



**Le secrétaire,
Alain TERRACOL**



*Certifié exécutoire par la
Maire compte tenu de la
transmission en préfecture
15/12/2023 et de la
publication le 15/12/2023*

Commune de St Georges la Pougé

DELIBERATION N° 2023-48 EN DATE DU 11 DECEMBRE 2023 CONCERNANT LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

L'an Deux Mille vingt-trois, le 11 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2023

Présents : Delphine POITOU, Claire BENARD, Michel BOURE, Alain TERRACOL, Sandra MARCELLOT, Jean-Claude MOREL.

Absents : Joël COSTE, Valéry FAVRE, Cédric DE QUEIROS.

Alain TERRACOL a été désigné secrétaire de séance.

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 décembre 2023

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	0

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Mme la maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOpte à l'unanimité des membres présents

- le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,

PRECISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Fait le 15/12/2023

**La Maire,
Delphine POITOU**



**Le secrétaire,
Alain TERRACOL**



*Certifié exécutoire par la
Maire compte tenu de la
transmission en préfecture
15/12/2023 et de la
publication le 15/12/2023*

